



20 juillet 2015

(15-3722)

Page: 1/1

Original: anglais

**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA TAXATION
ET LES IMPOSITIONS**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 16 juillet 2015 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation du Brésil, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Suite à la demande de consultations du Japon qui a été distribuée aux Membres de l'OMC le 9 juillet 2015 (WT/DS497/1), et conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Union européenne informe par la présente le gouvernement brésilien, le gouvernement japonais et l'Organe de règlement des différends de son désir de participer aux consultations demandées par le Japon dans l'affaire DS497, eu égard à son intérêt commercial substantiel dans le présent différend.

L'intérêt commercial substantiel de l'Union européenne pour ce qui est de participer à ces consultations est justifié par le fait que presque un quart de ses exportations vers le marché brésilien sont affectées par les mesures faisant l'objet du différend. Les automobiles, les produits des technologies de l'information et de la communication et les produits d'automatisation brésiliens sont en concurrence avec les produits de l'Union européenne sur le marché mondial. En outre, le présent différend est très semblable à celui que l'Union européenne a soumis le 19 décembre 2013, intitulé *Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions* (DS472), ce qui témoigne de son intérêt commercial substantiel pour ce qui est de participer à ces consultations.

L'Union européenne souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
